



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés
publiques et des affaires
décentralisées

4^{ème} bureau
Institutions locales

Affaire suivie par : Agnès RAICHL
Tél. : 04 72 61 61 00
Courriel : agnes.raichl@rhone.gouv.fr

ARRETE n° PREF_DLPAD_2015_11_17_107 du 17 NOV. 2015

**relatif à l'état des listes de candidats enregistrées dans le cadre du 1^{er} tour de l'élection
des conseillers régionaux de décembre 2015**

**Le préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment les articles R.28 et R.184 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

VU le décret n° 2015-941 du 31 juillet 2015 portant fixation du chef-lieu provisoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la lettre de mission de Monsieur le Premier ministre du 23 avril 2015 désignant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet préfigurateur pour la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes ;

.../...

Considérant le dépôt des déclarations de candidature effectué à la préfecture du Rhône, préfecture du département où se situe le chef-lieu provisoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le résultat du tirage au sort organisé le lundi 9 novembre 2015 pour déterminer l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage électoraux ;

Considérant les récépissés définitifs de déclaration de candidature délivrés aux listes de candidats ;

Considérant le refus d'enregistrement de la déclaration de candidature de la liste « LES VOIX DE SAVOIE » le 9 novembre 2015 ;

Considérant la décision du juge administratif du 13 novembre 2015 rejetant la requête déposée par le candidat tête de liste de la liste « LES VOIX DE SAVOIE » contestant le refus d'enregistrement de la déclaration de candidature de la liste ;

Considérant, en conséquence que le panneau n° 7 attribué à la liste « LES VOIX DE SAVOIE » doit être neutralisé ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'état des listes de candidats définitivement enregistrées à la préfecture du Rhône, préfecture du département où se situe le chef-lieu provisoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue de l'élection des conseillers régionaux du 6 décembre 2015, est arrêté dans l'ordre figurant en annexe ci-jointe.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et les secrétaires généraux des préfectures des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans chaque département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, au plus tard le samedi 21 novembre 2015.

Fait à Lyon, le 17 NOV. 2015

Le préfet,



Michel DELPUECH